

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil d'Administration : 04 novembre 2025

DÉLIBÉRATION

Le quatre novembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action sociale du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-quatre octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, 65 avenue du Général de Gaulle, Chantonnay, pour une septième séance.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

ALBERT Michelle	E	GODARD-VOISIN Delphine	E	MOREAU Laetitia	E
BELZ Annick	P	GOURMAUD Catherine	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louissette	P	GOURAUD Christophe	E	SOULARD Yannick	P
BOISSINOT Christian	E	GRIMAUD Jean-Marcel	P	TONARELLI Valérie	E
CHAIGNEAU Denis	P	MARTINEAU Valérie	P	VERGNAUD Alain	P
CHANCELIER Laurent	E	MOINET Isabelle	P		
DELAYE Jean-Jacques	P	MOISSON Jean	E		

Absents et excusés avec pouvoir :

Mme Michelle ALBERT a donné pouvoir à Mme Isabelle MOINET – Mme Laetitia MOREAU a donné pouvoir à M. Denis CHAIGNEAU.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Nombre d'administrateurs présents : 11

Nombre d'administrateurs votants : 13

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur du CIAS, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame Louissette BILLAUDEAU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-87 DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE SUITE AUX DÉLÉGATIONS DONNÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nomenclature des actes : 5.4

La Présidente présente les décisions qu'elle a prises suite aux délégations données par le Conseil d'Administration :

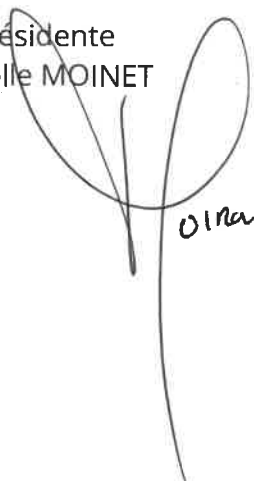
DP 2025-78 REMPLACEMENT POMPE DE CHARGE SUR CHAUDIERE N°2 - SITE « LES GRANDS-PARENTS »	IDEX	1 938,46 € TTC
DP 2025-79 FOURNITURE ET MISE EN PLACE D'UNE MACHINE À CAFÉ 1X10L - EHPAD MULTISITE - SITE « LES ERABLES »	ABC FROID	3 834 € TTC
DP 2025-80 ACQUISITION DE MATÉRIELS INFORMATIQUE - EHPAD MULTISITE - SITE « L'ASSEMBLEE »	SIBAP	4 182 € TTC
DP 2025-81 GRAPPE ESMS NUMÉRIQUE - RÈGLEMENT DE GESTION AVEC MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIÈRE POUR LES RÉSIDENCES AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI » ET « LES GRANDS-PARENTS »		
DP 2025-82 GRAPPE ESMS NUMÉRIQUE - ACQUISITION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES - SITE RÉSIDENCE AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI »	SIBAP	4 557,92 € TTC
DP 2025-83 GRAPPE ESMS NUMÉRIQUE - ACQUISITION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES - SITE RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES GRANDS-PARENTS »	SIBAP	4 726,84 € TTC
DP 2025-84 GRAPPE ESMS NUMÉRIQUE - ACQUISITION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES - SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE	SIBAP	300,00 € TTC
DP 2025-85 CHANGEMENTS VITRAGES - EHPAD MULTISITE - SITE « LES HUMEUX »	SCR MENUISERIE	4 433,90 € TTC
DP 2025-86 DIAGNOSTIC ÉNERGÉTIQUE ET MISE EN CONFORMITÉ - SITE « LES GRANDS-PARENTS »	AADP	11 496,00 € TTC

Le Conseil d'Administration en prend acte.
Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 05/11/2025

Publié le 05/11/2025

La Présidente
Isabelle MOINET



Le Secrétaire de séance
Louissette BILLAUEAU



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil d'Administration : 04 novembre 2025

DÉLIBÉRATION

Le quatre novembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action sociale du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-quatre octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Chantonay, 65 avenue du Général de Gaulle, Chantonay, pour une septième séance.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

ALBERT Michelle	E	GODARD-VOISIN Delphine	E	MOREAU Laetitia	E
BELZ Annick	P	GOURMAUD Catherine	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louise	P	GOURAUD Christophe	E	SOULARD Yannick	P
BOISSINOT Christian	E	GRIMAUD Jean-Marcel	P	TONARELLI Valérie	E
CHAIGNEAU Denis	P	MARTINEAU Valérie	P	VERGNAUD Alain	P
CHANCELIER Laurent	E	MOINET Isabelle	P		
DELAYE Jean-Jacques	P	MOISSON Jean	E		

Absents et excusés avec pouvoir :

Mme Michelle ALBERT a donné pouvoir à Mme Isabelle MOINET – Mme Laetitia MOREAU a donné pouvoir à M. Denis CHAIGNEAU.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Nombre d'administrateurs présents : 11

Nombre d'administrateurs votants : 13

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur du CIAS, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame Louise BILLAUDEAU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-88 CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : MISSION D'INSPECTION EN HYGIÈNE ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Nomenclature des actes : 4.5.2

Vu la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 ;

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics de désigner Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité dont les objectifs sont les suivants (décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié) :

1. Contrôler, à l'occasion de visites ponctuelles sur sites, les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale.
2. Proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail, la prévention des risques professionnels et les conditions de travail.
3. En cas d'urgence ou de danger grave et imminent, proposer à l'autorité territoriale, des mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale doit l'informer, dans les meilleurs délais, des suites données à ses propositions.
4. Assister avec voix consultative aux réunions du Comité Social Territorial ou de la Formation Spécialisée et participer aux visites de locaux et aux enquêtes d'accidents organisées dans le cadre de cette instance. Pour cela, l'autorité territoriale doit systématiquement lui adresser une invitation dans les délais réglementaires.
5. Donner un avis sur les règlements, notes de services et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ou sur tout autre document émanant de la même autorité ayant trait aux conditions de travail (aménagement des locaux, réorganisation, ...).
6. Etre informé des dérogations et intervenir en cas de manquement, concernant les travaux interdits pour les jeunes de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans le cadre d'un emploi en apprentissage, en alternance ou en stage.
7. Intervenir sur demande des représentants titulaires du Comité Social Territorial ou de la Formation Spécialisée sur tout sujet en lien avec le fonctionnement de l'instance ou la prévention des risques professionnels.

CONSIDÉRANT

Que cette mission peut être assurée directement par un agent désigné à cet effet en interne et ayant suivi une formation spécifique, ou bien confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dûment habilité par la loi à réaliser cette mise à disposition.

La Présidente, eu égard à la difficulté de nommer et de former un agent en interne, propose au conseil d'administration de solliciter à nouveau l'intervention du Centre de Gestion pour une mise à disposition via une convention financée par la cotisation additionnelle.

Sur le fondement de cette convention, une mission complémentaire de contrôle réglementaire des activités et des lieux de travail peut être demandée par l'autorité territoriale périodiquement. Dans ce cadre, l'intervention du Centre de Gestion sera facturée sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme et conformément à la convention mise à disposition (2024 : 380 € par jour et 215 € la demi-journée).

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

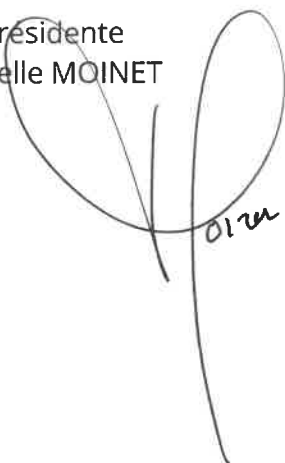
- D'ADOPTER la proposition de la Présidente et DE DECIDER de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail ;
- D'AUTORISER la Présidente à signer la convention à intervenir entre la collectivité et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'inspection et de contrôle assurée par le Centre de Gestion.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 05/11/2025

Publié le 05/11/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a small flourish at the bottom right.

Le Secrétaire de séance
Louisette BILLAudeau

A handwritten signature in black ink, featuring a series of connected loops and a long, sweeping tail.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil d'Administration : 04 novembre 2025

DÉLIBÉRATION

Le quatre novembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action sociale du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-quatre octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, 65 avenue du Général de Gaulle, Chantonnay, pour une septième séance.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

ALBERT Michelle	E	GODARD-VOISIN Delphine	E	MOREAU Laetitia	E
BELZ Annick	P	GOURMAUD Catherine	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louissette	P	GOURAUD Christophe	E	SOULARD Yannick	P
BOISSINOT Christian	E	GRIMAUD Jean-Marcel	P	TONARELLI Valérie	P
CHAIGNEAU Denis	P	MARTINEAU Valérie	P	VERGNAUD Alain	P
CHANCELIER Laurent	E	MOINET Isabelle	P		
DELAYE Jean-Jacques	P	MOISSON Jean	E		

Absents et excusés avec pouvoir :

Mme Michelle ALBERT a donné pouvoir à Mme Isabelle MOINET – Mme Laetitia MOREAU a donné pouvoir à M. Denis CHAIGNEAU.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Nombre d'administrateurs présents : 12

Nombre d'administrateurs votants : 14

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur du CIAS, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame Louissette BILLAUDEAU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-89 CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : SIGNATURE DE CONTRATS AVEC LA SOCIÉTÉ CERIG POUR L'HEBERGEMENT ET LA MAINTENANCE DES LOGICIELS MÉTIERS DES STRUCTURES GÉRÉES PAR LE CIAS, ET REFACTURATION DES COÛTS AUX ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.5211-9 et L.123-6 relatifs aux compétences et au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale et des centres intercommunaux d'action sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-4 et suivants relatifs aux missions et à l'organisation des centres intercommunaux d'action sociale ;

Vu le budget du CIAS du Pays de Chantonnay ;

Considérant que le CIAS du Pays de Chantonnay assure la gestion de plusieurs structures :

- l'EHPAD Multisite du Pays de Chantonnay
- les Résidences Autonomie « Le Tail Fleuri » et « Les Grands-parents »
- et le service de portage de repas à domicile,

Considérant que ces structures utilisent des logiciels métiers fournis par la société CERIG ;

Considérant qu'il est proposé, pour des raisons de cohérence contractuelle et d'efficacité administrative, que les contrats soient signés directement par le CIAS, en tant qu'entité juridique porteuse,

Considérant qu'il convient de refacturer les coûts afférents à ces contrats aux structures bénéficiaires selon des clés de répartition tel que définis par le CIAS :

MODULES	LA	LE	LH	TF	GP	P.	SAAD	clé de répartition
Comptabilité								divisé par le nombres de pièces enregistrés sur l'année N-1 : une facture pour l'EHPAD
Immos								montant divisé par 5 : une facture pour l'EHPAD multisite et une 1 par RA
Interface Paye								montant divisé par 5 : une facture pour l'EHPAD multisite et une 1 par RA
PES								montant divisé par 6 : une facture pour l'EHPAD multisite et une 1 par RA
GED Compta								montant divisé par 5 : une facture pour l'EHPAD multisite et une 1 par RA
Planning								facturé à l'EHPAD Multisite
SAAD								
Facturation résidents								divisé par le nombre de résidents (LA : 82 ; LE : 58 ; LH : 59 ; TF : 24 ; GP : 24 ; TOTAL = 247)
Hprim								divisé par le nombre de résidents (LA : 82 ; LE : 58 ; LH : 59)
Entretien								
Portage								

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

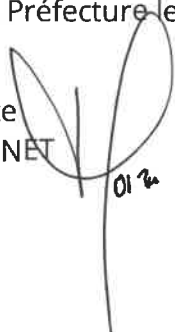
- D'autoriser la Présidente du CIAS du Pays de Chantonnay à signer avec la société CERIG les contrats relatifs à la maintenance et à l'hébergement des logiciels métiers du prestataire CERIG utilisés par les structures gérées par le CIAS.
- De valider le principe de refacturation des coûts liés à ces prestations aux établissements bénéficiaires selon des clés de répartition fixées par le CIAS.
- D'imputer la dépense correspondante sur le budget principal du CIAS du Pays de Chantonnay, au chapitre et à l'article correspondants, et d'enregistrer les refacturations correspondantes en recettes.
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 05/11/2025

Publié le 05/11/2025

La Présidente
Isabelle MOINET



Le Secrétaire de séance
Louissette BILLAUDEAU



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil d'Administration : 04 novembre 2025

DÉLIBÉRATION

Le quatre novembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action sociale du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-quatre octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Chantonay, 65 avenue du Général de Gaulle, Chantonay, pour une septième séance.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

ALBERT Michelle	E	GODARD-VOISIN Delphine	E	MOREAU Laetitia	E
BELZ Annick	P	GOURMAUD Catherine	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louise	P	GOURAUD Christophe	E	SOULARD Yannick	P
BOISSINOT Christian	E	GRIMAUD Jean-Marcel	P	TONARELLI Valérie	P
CHAIGNEAU Denis	P	MARTINEAU Valérie	P	VERGNAUD Alain	P
CHANCELIER Laurent	E	MOINET Isabelle	P		
DELAYE Jean-Jacques	P	MOISSON Jean	E		

Absents et excusés avec pouvoir :

Mme Michelle ALBERT a donné pouvoir à Mme Isabelle MOINET – Mme Laetitia MOREAU a donné pouvoir à M. Denis CHAIGNEAU.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Nombre d'administrateurs présents : 12

Nombre d'administrateurs votants : 14

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur du CIAS, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame Louise BILLAUDEAU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-90 CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC) VOLET « SANTÉ »

Nomenclature des actes : 4.5.2

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 30 septembre 2025 ;

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent devra produire un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

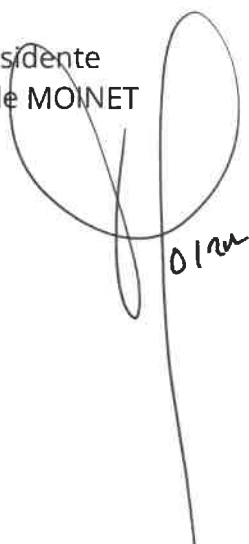
Article 3 : La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 05/11/2025

Publié le 05/11/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

A large, stylized handwritten signature in blue ink, with the name 'MOINET' written in small letters at the bottom right of the signature.

Le Secrétaire de séance
Louissette BILLAUDEAU

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Louissette' followed by a stylized surname.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil d'Administration : 04 novembre 2025

DÉLIBÉRATION

Le quatre novembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action sociale du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-quatre octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, 65 avenue du Général de Gaulle, Chantonnay, pour une septième séance.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

ALBERT Michelle	E	GODARD-VOISIN Delphine	E	MOREAU Laetitia	E
BELZ Annick	P	GOURMAUD Catherine	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louisette	P	GOURAUD Christophe	E	SOULARD Yannick	P
BOISSINOT Christian	E	GRIMAUD Jean-Marcel	P	TONARELLI Valérie	P
CHAIGNEAU Denis	P	MARTINEAU Valérie	P	VERGNAUD Alain	P
CHANCELIER Laurent	E	MOINET Isabelle	P		
DELAYE Jean-Jacques	P	MOISSON Jean	E		

Absents et excusés avec pouvoir :

Mme Michelle ALBERT a donné pouvoir à Mme Isabelle MOINET – Mme Laetitia MOREAU a donné pouvoir à M. Denis CHAIGNEAU.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Nombre d'administrateurs présents : 12

Nombre d'administrateurs votants : 14

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur du CIAS, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame Louisette BILLAUDEAU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**N° 2025-91 CIAS « PAYS DE CHANTONNAY » : ASSURANCES DES RISQUES
STATUTAIRES DU PERSONNEL – CONTRAT GROUPE PROPOSÉ PAR LE
CENTRE DE GESTION**

Nomenclature des actes : 4.5

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° 2024-100 du 04 décembre 2024 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, il est précisé le choix de couverture retenue pour le CIAS « Pays de Chantonnay » et les bases de cotisation.

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation

☒ Taux de cotisation assureur de 9,06 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 30 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **avec une franchise de 15 jours**,
- Décès.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties est de 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- **☒ RIFSEEP (IFSE et CIA)**
- **☒ Moitié des charges patronales**, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus pour le CIAS « Pays de Chantonnay » ;

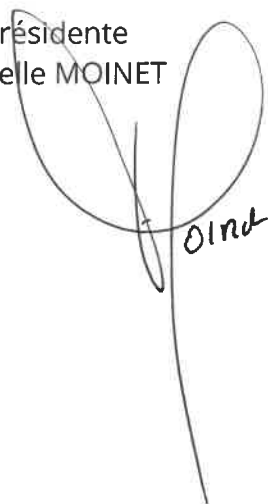
- D'autoriser la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- D'autoriser Madame La Présidente à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 05/11/2025

Publié le 05/11/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized loop at the top and a long, thin vertical stroke extending downwards. The word "OINET" is written in a cursive script at the bottom right of the signature.

Le Secrétaire de séance
Louissette BILLAUDEAU

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized loop at the top and a long, thin vertical stroke extending downwards. The word "BILLAUDEAU" is written in a cursive script at the bottom right of the signature.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil d'Administration : 04 novembre 2025

DÉLIBÉRATION

Le quatre novembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action sociale du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-quatre octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Chantonay, 65 avenue du Général de Gaulle, Chantonay, pour une septième séance.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

ALBERT Michelle	E	GODARD-VOISIN Delphine	E	MOREAU Laetitia	E
BELZ Annick	P	GOURMAUD Catherine	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louissette	P	GOURAUD Christophe	E	SOULARD Yannick	P
BOISSINOT Christian	E	GRIMAUD Jean-Marcel	P	TONARELLI Valérie	P
CHAIGNEAU Denis	P	MARTINEAU Valérie	P	VERGNAUD Alain	P
CHANCELIER Laurent	E	MOINET Isabelle	P		
DELAYE Jean-Jacques	P	MOISSON Jean	E		

Absents et excusés avec pouvoir :

Mme Michelle ALBERT a donné pouvoir à Mme Isabelle MOINET – Mme Laetitia MOREAU a donné pouvoir à M. Denis CHAIGNEAU.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Nombre d'administrateurs présents : 12

Nombre d'administrateurs votants : 14

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur du CIAS, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame Louissette BILLAUDEAU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-92 EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY » : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BP 2025

Nomenclature des actes : 7.1

Vu l'EPRD 2025 voté,

Vu l'exécution budgétaire à ce jour,

Vu la notification tarifaire – 1^{ère} campagne budgétaire 2025 de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire du 19 juin 2025, reçue le 03 juillet 2025 ;

Considérant les régularisations de factures d'alimentation de mai et juin 2024 des trois sites suite à la mauvaise application du Bordereau de Prix Unitaire validé dans le cadre de l'accord cadre du marché de prestations de production de repas en liaison froide pour l'EHPAD multisite et pour le service du portage à domicile du CIAS du Pays de Chantonnay et mise à disposition de véhicules pour la livraison des repas ;

Le Conseil d'Administration accepte à l'unanimité les modifications suivantes au BP 2025 :

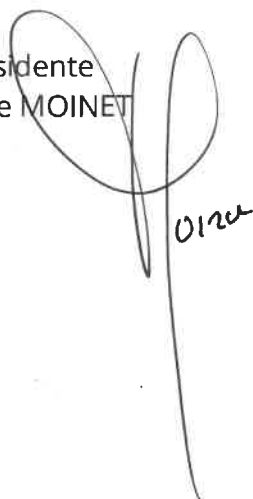
INTITULE DES COMPTES	VARIATION DES CREDITS DEPENSES		VARIATION DES CREDITS RECETTES	
	COMPTE SECTION	MONTANT €	COMPTE SECTION	MONTANT €
FONCTIONNEMENT				
Rémunérations principales	64111 SOINS	115 447,24 €		
Prestation d'alimentation à l'extérieur	6282 HEBERGT	122 439,38 €		
Héb permanent des résidents affectés à un régime			735111 SOINS	115 447,24 €
Mandats annulés (sur exercice antérieur)			773 HEBERGT	122 439,38 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		237 886,62 €		237 6,62 €

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 05/11/2025

Publié le 05/11/2025

La Présidente
Isabelle MOINET



Le Secrétaire de séance
Louissette BILLAUDEAU



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil d'Administration : 04 novembre 2025

DÉLIBÉRATION

Le quatre novembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action sociale du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-quatre octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, 65 avenue du Général de Gaulle, Chantonnay, pour une septième séance.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

ALBERT Michelle	E	GODARD-VOISIN Delphine	E	MOREAU Laetitia	E
BELZ Annick	P	GOURMAUD Catherine	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louisette	P	GOURAUD Christophe	E	SOULARD Yannick	P
BOISSINOT Christian	E	GRIMAUD Jean-Marcel	P	TONARELLI Valérie	P
CHAIGNEAU Denis	P	MARTINEAU Valérie	P	VERGNAUD Alain	P
CHANCELIER Laurent	E	MOINET Isabelle	P		
DELAYE Jean-Jacques	P	MOISSON Jean	E		

Absents et excusés avec pouvoir :

Mme Michelle ALBERT a donné pouvoir à Mme Isabelle MOINET – Mme Laetitia MOREAU a donné pouvoir à M. Denis CHAIGNEAU.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Nombre d'administrateurs présents : 12

Nombre d'administrateurs votants : 14

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur du CIAS, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame Louisette BILLAUDEAU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-93 EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY » - SITE « LES HUMEUX » : ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – CONTRAT GROUPE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION

Nomenclature des actes : 4.5

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits

par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° 2024-100 du 04 décembre 2024 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, il est précisé le choix de couverture retenue pour la Résidence Autonomie « Le Tail Fleuri » et les bases de cotisation.

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation

☒ Taux de cotisation assureur de 10,49 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 15 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **sans franchise**,
- Décès.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties est de 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants : *(cocher les éléments retenus)*

- ☒ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☒ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☒ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☒ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☒ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties est de 0,05 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☒ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☒ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☒ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☒ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus pour la l'EHPAD Multisite – site « Les Humeaux » ;
- D'autoriser la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;

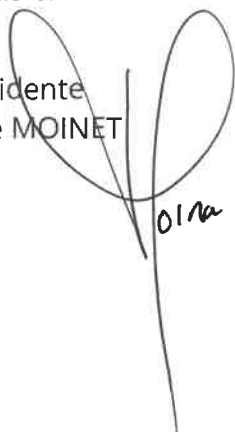
D'autoriser Madame La Présidente à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 05/11/2025

Publié le 05/11/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to be 'I. Moinet'.

Le Secrétaire de séance
Louisette BILLAUDEAU

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Billaudeau'.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil d'Administration : 04 novembre 2025

DÉLIBÉRATION

Le quatre novembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action sociale du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-quatre octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, 65 avenue du Général de Gaulle, Chantonnay, pour une septième séance.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

ALBERT Michelle	E	GODARD-VOISIN Delphine	E	MOREAU Laetitia	E
BELZ Annick	P	GOURMAUD Catherine	P	PHÉLIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louise	P	GOURAUD Christophe	E	SOULARD Yannick	P
BOISSINOT Christian	E	GRIMAUD Jean-Marcel	P	TONARELLI Valérie	P
CHAIGNEAU Denis	P	MARTINEAU Valérie	P	VERGNAUD Alain	P
CHANCELIER Laurent	E	MOINET Isabelle	P		
DELAYE Jean-Jacques	P	MOISSON Jean	E		

Absents et excusés avec pouvoir :

Mme Michelle ALBERT a donné pouvoir à Mme Isabelle MOINET – Mme Laetitia MOREAU a donné pouvoir à M. Denis CHAIGNEAU.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Nombre d'administrateurs présents : 12

Nombre d'administrateurs votants : 14

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur du CIAS, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame Louise BILLAUDEAU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-94 EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY » - SITE « LES ÉRABLES » : ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – CONTRAT GROUPE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION

Nomenclature des actes : 4.5

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° 2024-100 du 04 décembre 2024 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation pour l'EHPAD Multisite – Site « Les Érables ».

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation assureur :

Risques couverts	Décès	CITIS (accident et maladie imputable au service – TPT compris)	Longue Maladie, Longue durée	Maternité, paternité, adoption	Maladie ordinaire	ENSEMBLE DES GARANTIES
Formule retenue	0,23 %	2,18 %	2,52 %	1,61 %	3,90 % <i>Franchise 15 jours</i>	10,44 %

Taux de frais de gestion du CDG 85 :

Risques couverts	Décès	CITIS (accident et maladie imputable au service – TPT compris)	Longue Maladie, Longue durée	Maternité, paternité, adoption	Maladie ordinaire	ENSEMBLE DES GARANTIES
Formule retenue	0,01 %	0,04 %	0,02 %	0,02 %	0,03 %	0,12 %

Les taux proposés sont garantis les deux premières années (2026 et 2027), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Ces taux seront ensuite révisables, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2027, pour une prise d'effet au 1er janvier 2028. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☒ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☒ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☒ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☒ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☒ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☒ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☒ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☒ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

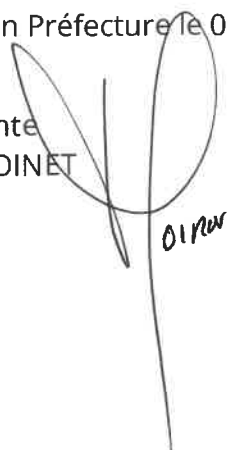
- D'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- D'autoriser la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- D'autoriser Madame La Présidente à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 05/11/2025

Publié le 05/11/2025

La Présidente
Isabelle MOINET



01/11/2025

Le Secrétaire de séance
Louisette BILLAUEAU



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil d'Administration : 04 novembre 2025

DÉLIBÉRATION

Le quatre novembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action sociale du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-quatre octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, 65 avenue du Général de Gaulle, Chantonnay, pour une septième séance.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

ALBERT Michelle	E	GODARD-VOISIN Delphine	E	MOREAU Laetitia	E
BELZ Annick	P	GOURMAUD Catherine	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louisette	P	GOURAUD Christophe	E	SOULARD Yannick	P
BOISSINOT Christian	E	GRIMAUD Jean-Marcel	P	TONARELLI Valérie	P
CHAIGNEAU Denis	P	MARTINEAU Valérie	P	VERGNAUD Alain	P
CHANCELIER Laurent	E	MOINET Isabelle	P		
DELAYE Jean-Jacques	P	MOISSON Jean	E		

Absents et excusés avec pouvoir :

Mme Michelle ALBERT a donné pouvoir à Mme Isabelle MOINET – Mme Laetitia MOREAU a donné pouvoir à M. Denis CHAIGNEAU.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Nombre d'administrateurs présents : 12

Nombre d'administrateurs votants : 14

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur du CIAS, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame Louisette BILLAUDEAU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-95 EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY » - SITE « L'ASSEMBLÉE » :
ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – CONTRAT
GROUPE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION

Nomenclature des actes : 4.5

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° 2024-100 du 04 décembre 2024 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation pour l'EHPAD Multisite – Site « L'Assemblée ».

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL :

Taux de cotisation assureur :

Risques couverts	Décès	CITIS (accident et maladie imputable au service – TPT compris)	Longue Maladie, Longue durée	Maternité, paternité, adoption	Maladie ordinaire	ENSEMBLE DES GARANTIES
Formule retenue	0,23 %	2,65 %	2,39 %	0,85 %	2,87 % Franchise 15 jours	8,99 %

Taux de frais de gestion du CDG 85 :

Risques couverts	Décès	CITIS (accident et maladie imputable au service – TPT compris)	Longue Maladie, Longue durée	Maternité, paternité, adoption	Maladie ordinaire	ENSEMBLE DES GARANTIES
Formule retenue	0,01 %	0,04 %	0,02 %	0,02 %	0,03 %	0,12 %

Les taux proposés sont garantis les deux premières années (2026 et 2027), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Ces taux seront ensuite révisables, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2027, pour une prise d'effet au 1er janvier 2028. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☒ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☒ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☒ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☒ RIFSEEP (IFSE et CIA)

- ☒ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☒ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☒ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☒ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☒ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☒ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- D'autoriser la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- D'autoriser Madame La Présidente à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 05/11/2025

Publié le 05/11/2025

La Présidente
Isabelle MOINET



Le Secrétaire de séance
Louissette BILLAUDEAU



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil d'Administration : 04 novembre 2025

DÉLIBÉRATION

Le quatre novembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action sociale du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-quatre octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Chantonay, 65 avenue du Général de Gaulle, Chantonay, pour une septième séance.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

ALBERT Michelle	E	GODARD-VOISIN Delphine	E	MOREAU Laetitia	E
BELZ Annick	P	GOURMAUD Catherine	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louissette	P	GOURAUD Christophe	E	SOULARD Yannick	P
BOISSINOT Christian	E	GRIMAUD Jean-Marcel	P	TONARELLI Valérie	P
CHAIGNEAU Denis	P	MARTINEAU Valérie	P	VERGNAUD Alain	P
CHANCELIER Laurent	E	MOINET Isabelle	P		
DELAYE Jean-Jacques	P	MOISSON Jean	E		

Absents et excusés avec pouvoir :

Mme Michelle ALBERT a donné pouvoir à Mme Isabelle MOINET – Mme Laetitia MOREAU a donné pouvoir à M. Denis CHAIGNEAU.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Nombre d'administrateurs présents : 12

Nombre d'administrateurs votants : 14

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur du CIAS, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame Louissette BILLAUDEAU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-96 RÉSIDENCE AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI » : ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – CONTRAT GROUPE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION

Nomenclature des actes : 4.5

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° 2024-100 du 04 décembre 2024 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, il est précisé le choix de couverture retenue pour la Résidence Autonomie « Le Tail Fleuri » et les bases de cotisation.

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation

☒ **Taux de cotisation assureur de 9,06 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 30 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **avec une franchise de 15 jours**,
- Décès.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties est de 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☒ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☒ Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties est de 0,05 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☒ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☒ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus pour la Résidence Autonomie « Le Tail Fleuri » ;
- D'autoriser la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;

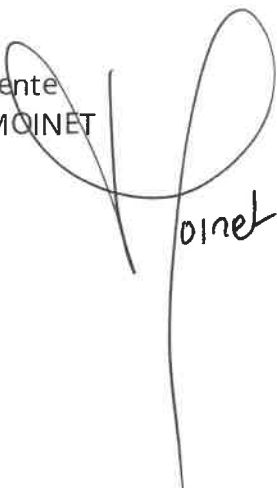
D'autoriser Madame La Présidente à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 05/11/2025

Publié le 05/11/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'moynet'.

Le Secrétaire de séance
Louissette BILLAUDEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louissette'.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil d'Administration : 04 novembre 2025

DÉLIBÉRATION

Le quatre novembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action sociale du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-quatre octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Chantonay, 65 avenue du Général de Gaulle, Chantonay, pour une septième séance.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

ALBERT Michelle	E	GODARD-VOISIN Delphine	E	MOREAU Laetitia	E
BELZ Annick	P	GOURMAUD Catherine	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louise	P	GOURAUD Christophe	E	SOULARD Yannick	P
BOISSINOT Christian	E	GRIMAUD Jean-Marcel	P	TONARELLI Valérie	P
CHAIGNEAU Denis	P	MARTINEAU Valérie	P	VERGNAUD Alain	P
CHANCELIER Laurent	E	MOINET Isabelle	P		
DELAYE Jean-Jacques	P	MOISSON Jean	E		

Absents et excusés avec pouvoir :

Mme Michelle ALBERT a donné pouvoir à Mme Isabelle MOINET – Mme Laetitia MOREAU a donné pouvoir à M. Denis CHAIGNEAU.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Nombre d'administrateurs présents : 12

Nombre d'administrateurs votants : 14

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur du CIAS, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame Louise BILLAUDEAU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**N° 2025-97 RÉSIDENCE AUTONOMIE « LE TAIL FLEURI » : BUDGET ANNEXE 67052 –
APPROBATION D'UNE DÉCISION MODIFICATIVE N°3 AU BP 2025**

Nomenclature des actes : 7.1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-11 prévoyant que « *des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent* » ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Vu la délibération n°2025-16 du 04 mars 2025 validant la reprise du résultat 2024 et votant le budget 2025 de la section d'investissement ;

Vu la délibération n°2025-28 du 04 mars 2025 portant adoption du Budget exécutoire 2025 de la section de fonctionnement ;

Vu l'exécution budgétaire à ce jour,

Le Conseil d'Administration accepte à l'unanimité les modifications suivantes au BP 2025 :

Intitulé des comptes	Variation des crédits DÉPENSES		Variation des crédits RECETTES	
	Compte	Montant	Compte	Montant
FONCTIONNEMENT				
Electricité	60612	-3 000 €		
Remboursement de frais par les budgets annexes			7087	+ 37 000,00 €
Prestation délivrée aux usagers			7085	+ 20 000,00 €
Rémunération principale	64111	+ 60 000,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT		+ 57 000,00 €		+ 57 000,00 €

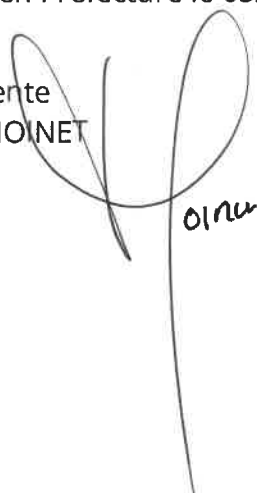
Intitulé des comptes	Variation des crédits DÉPENSES		Variation des crédits RECETTES	
	Compte	Montant	Compte	Montant
INVESTISSEMENT				
Déficit ou excédent			001	700,00 €
Matériel et outillages	2154	700,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT		+ 700,00 €		+ 700,00 €

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 05/11/2025

Publié le 05/11/2025

La Présidente
Isabelle MOINET



01/11/25

Le Secrétaire de séance
Louissette BILLAUDEAU



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil d'Administration : 04 novembre 2025

DÉLIBÉRATION

Le quatre novembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action sociale du Pays de Chantonnay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-quatre octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay, 65 avenue du Général de Gaulle, Chantonnay, pour une septième séance.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

ALBERT Michelle	E	GODARD-VOISIN Delphine	E	MOREAU Laetitia	E
BELZ Annick	P	GOURMAUD Catherine	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louise	P	GOURAUD Christophe	E	SOULARD Yannick	P
BOISSINOT Christian	E	GRIMAUD Jean-Marcel	P	TONARELLI Valérie	P
CHAIGNEAU Denis	P	MARTINEAU Valérie	P	VERGNAUD Alain	P
CHANCELIER Laurent	E	MOINET Isabelle	P		
DELAYE Jean-Jacques	P	MOISSON Jean	E		

Absents et excusés avec pouvoir :

Mme Michelle ALBERT a donné pouvoir à Mme Isabelle MOINET – Mme Laetitia MOREAU a donné pouvoir à M. Denis CHAIGNEAU.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Nombre d'administrateurs présents : 12

Nombre d'administrateurs votants : 14

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur du CIAS, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame Louise BILLAUDEAU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-98 RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES GRANDS-PARENTS » : ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – CONTRAT GROUPE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION

Nomenclature des actes : 4.5

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° 2024-100 du 04 décembre 2024 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, il est précisé le choix de couverture retenue pour la Résidence Autonomie « Les Grands-parents » et les bases de cotisation.

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation

☒ **Taux de cotisation assureur de 10,49 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 15 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **sans franchise**,
- Décès.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties est de 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants : *(cocher les éléments retenus)*

- ☒ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☒ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☒ Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties est de 0,05 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☒ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☒ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☒ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

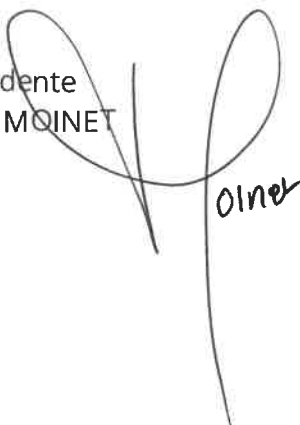
- D'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus pour la Résidence Autonomie « Les Grands-parents » ;
- D'autoriser la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- D'autoriser Madame La Présidente à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 05/11/2025

Publié le 05/11/2025

La Présidente
Isabelle MOINET



olner

Le Secrétaire de séance
Louisette BILLAudeau



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil d'Administration : 04 novembre 2025

DÉLIBÉRATION

Le quatre novembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action sociale du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-quatre octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Chantonay, 65 avenue du Général de Gaulle, Chantonay, pour une septième séance.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

ALBERT Michelle	E	GODARD-VOISIN Delphine	E	MOREAU Laetitia	E
BELZ Annick	P	GOURMAUD Catherine	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louissette	P	GOURAUD Christophe	E	SOULARD Yannick	P
BOISSINOT Christian	E	GRIMAUD Jean-Marcel	P	TONARELLI Valérie	P
CHAIGNEAU Denis	P	MARTINEAU Valérie	P	VERGNAUD Alain	P
CHANCELIER Laurent	E	MOINET Isabelle	P		
DELAYE Jean-Jacques	P	MOISSON Jean	E		

Absents et excusés avec pouvoir :

Mme Michelle ALBERT a donné pouvoir à Mme Isabelle MOINET – Mme Laetitia MOREAU a donné pouvoir à M. Denis CHAIGNEAU.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Nombre d'administrateurs présents : 12

Nombre d'administrateurs votants : 14

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur du CIAS, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame Louissette BILLAUDEAU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-99 RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES GRANDS-PARENTS » : BUDGET ANNEXE 67053 – APPROBATION D'UNE DÉCISION MODIFICATIVE N°2 AU BP 2025

Nomenclature des actes : 7.1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-11 prévoyant que « *des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent* » ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Vu la délibération n°2025-19 du 04 mars 2025 validant la reprise du résultat 2024 et votant le budget 2025 de la section d'investissement ;

Vu la délibération n°2025-21 du 04 mars 2025 portant adoption du Budget exécutoire 2025 de la section de fonctionnement ;

Vu l'exécution budgétaire à ce jour,

Le Conseil d'Administration accepte à l'unanimité les modifications suivantes au BP 2025 :

Intitulé des comptes	Variation des crédits DÉPENSES		Variation des crédits RECETTES	
	Compte	Montant	Compte	Montant
<u>INVESTISSEMENT</u>				
Dépôts et cautionnements reçus	165	6 500,00 €		
Installations générales, agencements	2181	-2 300,00 €		
Déficit ou excédent	001			-2 300,00 €
Dépôts et cautionnements reçus			165	6 500,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		+ 4 200,00 €		+ 4 200,00 €

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 05/11/2025

Publié le 05/11/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

Le Secrétaire de séance
Louisette BILLAUDEAU

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU PAYS DE CHANTONNAY

Séance du Conseil d'Administration : 04 novembre 2025

DÉLIBÉRATION

Le quatre novembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action sociale du Pays de Chantonay, dûment convoqué par la Présidente en date du vingt-quatre octobre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Communauté de Communes du Pays de Chantonay, 65 avenue du Général de Gaulle, Chantonay, pour une septième séance.

Présents (P), Absents et excusés (E) :

ALBERT Michelle	E	GODARD-VOISIN Delphine	E	MOREAU Laetitia	E
BELZ Annick	P	GOURMAUD Catherine	P	PHELIPEAU Brigitte	P
BILLAUDEAU Louise	P	GOURAUD Christophe	E	SOULARD Yannick	P
BOISSINOT Christian	E	GRIMAUD Jean-Marcel	P	TONARELLI Valérie	P
CHAIGNEAU Denis	P	MARTINEAU Valérie	P	VERGNAUD Alain	P
CHANCELIER Laurent	E	MOINET Isabelle	P		
DELAYE Jean-Jacques	P	MOISSON Jean	E		

Absents et excusés avec pouvoir :

Mme Michelle ALBERT a donné pouvoir à Mme Isabelle MOINET – Mme Laetitia MOREAU a donné pouvoir à M. Denis CHAIGNEAU.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Nombre d'administrateurs présents : 12

Nombre d'administrateurs votants : 14

Conformément à l'article 10 du règlement intérieur du CIAS, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame Louise BILLAUDEAU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 2025-100 RESTAURATION COLLECTIVE DU PAYS DE CHANTONNAY : ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – CONTRAT GROUPE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION

Nomenclature des actes : 4.5

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° 2024-100 du 04 décembre 2024 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, il est précisé le choix de couverture retenue pour la Restauration Collective du Pays de Chantonnay et les bases de cotisation.

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation

☒ **Taux de cotisation assureur de 9,06 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 30 jours**,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **avec une franchise de 15 jours**,
- Décès.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties est de 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants : *(cocher les éléments retenus)*

- ☒ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☒ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties est de 0,05 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☒ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

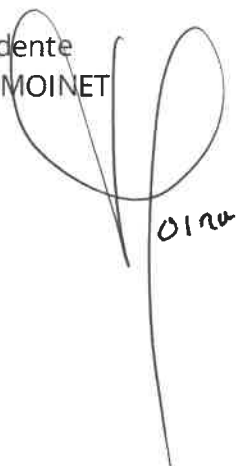
- D'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus pour la Restauration Collective du Pays de Chantonay ;
- D'autoriser la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- D'autoriser Madame La Présidente à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

Transmis en Préfecture le 05/11/2025

Publié le 05/11/2025

La Présidente
Isabelle MOINET

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a long vertical stroke, with the initials '0120' written below it.

Le Secrétaire de séance
Louissette BILLAUEAU

A handwritten signature in black ink, featuring a series of loops and a long horizontal stroke.